

Bulletin d'information

Association des opticiens du Québec

3216 boul. Taschereau, C.P. 36058 Greenfield Park, Qc J4V 2H3

site internet : www.adoqc.com

adresse courriel : info@adoqc.com

Pour une solidarité opticienne

Tout le monde, ou presque, est au courant qu'officiellement, nos gestes professionnels se retrouvent limités. Tout ça à cause de notre *Guide de pratique en lentilles cornéennes* qui n'étant pas au goût de l'Ordre et de l'Association des optométristes, s'est ramassé en Cour. De là la décision des juges qui, en interprétant au meilleur de leurs connaissances nos textes de lois professionnelles ont décidé et maintenu leur verdict de déclarer illégaux certains passages dudit *Guide*. Il a donc fallu que quelqu'un de l'extérieur nous fasse comprendre à quel point nos lois sont obsolètes et ont un urgent besoin de rajeunissement et de modernisation.

Bon! Et alors, qu'est-ce qu'on fait?

Jusqu'à maintenant, nous n'avons assisté qu'à des échanges Point-clip-internet acrimonieux entre des opticiens anonymes et un célèbre optométriste ayant des ambitions politiques évidentes, nous y avons aussi constaté de l'arrogance inutile entre des collègues préférant mettre la faute sur le dos des autres plutôt que de passer à l'action. Opticien37 qui se fait dire par Elisabeth2 que Joe90 a raison mais que le père de Benoît16 est plus fort que le sien. Tout ça dit de façon parfois si délirante que nous obtenons un seul témoignage censé pour dix farfelus ; convenons-en , il n'y a pas là de quoi bâtir un monde meilleur.

En tant qu'opticiens, nous sommes tous dans le même bateau. Et commencer à disserter sur qui a fait quoi, à quel moment et à cause de qui, est, à l'heure actuelle, hors d'ordre. Les post-mortem doivent se faire, mais en temps et lieu. Le moment est donc venu de retrousser chacun nos manches, d'oublier les vieilles rancunes qui commencent à ressembler plus à du folklore et à des légendes urbaines et de faire preuve de solidarité.

Cette solidarité commence en expédiant, si ce n'est déjà fait, la lettre-pétition destinée au

ministre responsable des lois professionnelles que chacun a reçu de l'Ordre. Ce n'est pas le remède miracle, mais cela témoigne que chacun s'occupe de ses affaires. C'est un début non négligeable.

Cette même solidarité, elle se continuera en mettant le public dans le coup. Voilà pourquoi une pétition signée par notre clientèle satisfaite de nos services en lentilles cornéennes serait un bon départ pour faire réfléchir quiconque croit plus ou moins en nos compétences et notre savoir-faire professionnel.

Nous vous faisons donc parvenir le projet de pétition en espérant que vous trouverez le temps d'expliquer à chacun de vos clients le pourquoi de la chose et que tous sauront comprendre que, si la loi ne change pas, c'est le droit de consulter son opticien qui, bientôt, risque d'être bafoué.

D'autres copies de la pétition seront disponibles en format PDF sur notre site adoqc.com. D'ici le 12 août, faites-nous parvenir vos signatures recueillies à l'adresse postale de l'Association et nous expédierons le tout au ministre responsable de l'application des lois professionnelles ainsi qu'au président de l'Office des professions.

Nous avons aussi inclus notre fiche d'adhésion traditionnelle. Votre association n'est pas obligatoire pour tous comme celle des optométristes. Nous devons donc, encore une fois, vous quémander de l'argent pour lui permettre de survivre. C'est votre avenir professionnel qui est en jeu. Merci à l'avance, autant pour votre participation financière que pour vos efforts pour recueillir de nombreuses signatures de clients qui apprécient à juste titre votre professionnalisme.

Luc Sauvageau, opticien, président par intérim

Pour un minimum de respect (bis)

Dans notre bulletin de mai 2006, nous avons publié le tableau illustrant les champs de pratique des trois O de l'optique. Les derniers événements nous démontrent encore une fois à quel point la présente configuration des « tâches » de l'opticien a besoin de réaménagement et de modernisation

Dans le but de rafraîchir la mémoire de ceux qui l'ont déjà consulté et d'informer ceux qui ne l'ont jamais eu en leur possession, nous vous le soumettons encore une fois. En espérant qu'il suscitera des discussions constructives ainsi qu'une réflexion fructueuse auprès de tous.

Champs d'exercice des professionnels de la santé du domaine oculo-visuel							
OPHTALMOLOGISTE							
OPTOMÉTRISTE							OPTICIEN
« tout acte qui a pour objet de diagnostiquer ou de traiter toute déficience de santé d'un être humain »	« donner des conseils permettant de prévenir les maladies et promouvoir les moyens favorisant une bonne santé »	« administrer des médicaments pour l'examen des yeux » « administrer et prescrire des médicaments pour fins thérapeutiques »	« tout acte autre que l'usage de médicaments qui a pour objet la vision et qui se rapporte à l'examen des yeux, l'analyse de leur fonction et l'évaluation des problèmes visuels »	Périmétrie et orthoptique	« prescription de lentilles ophtalmiques (toute lentille sphérique, cylindrique ou prismatique aidant la vision »	« donner des conseils permettant de prévenir des troubles visuels et promouvoir les moyens favorisant une bonne vision »	« tout acte qui a pour objet de poser, d'ajuster, de remplacer ou de vendre une lentille ophtalmique »

Pour une profession dite à *exercice exclusif*, nous faisons figure, il faut le dire, de parent pauvre. À nous de faire en sorte que notre situation s'améliore.